

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 juin 2023**

Objet : Exonération de la part communale de la taxe d'aménagement aux locaux d'habitation sociale et d'hébergement social en application de l'article 1635 quater E du code général des impôts

Rapporteur : Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU

<p>DATE DE LA CONVOCATION</p> <p>23-06-2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, Le 30 juin à vingt heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages, au château de Buc, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Maire</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>23-06-2023</p>	<p>Présents : M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Ayse CONNAN-BAYRAM, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Elisabeth MORELLI, Mme Frédérique SARRAU, M. Stéphane TOUVET, Mme Annie SAINSILY, M. Dejan STANKOVIC, Mme Karine LE BIHAN-ABRAMI, Mme Véronique HUYNH, M. Frank MARQUET, M. Hervé WIOLAND, Mme Juliette ESPINOS, Mme Lorraine WEISS, Mme Françoise GAULIER, M. Stéphane VIELLE, Mme Odile GENOVA</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 29</p> <p>PRESENTS : 21</p> <p>VOTANTS : 29</p>	<p>Excusés représentés : Madame Isabelle BOURGEONNIER donne pouvoir à Monsieur John COLLEEMALLAY Madame Elisabeth VERLY donne pouvoir à Madame Annie SAINSILY Madame Maguy RAGOT-VILLARD donne pouvoir à Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU Monsieur Bruno GUILLON donne pouvoir à Madame MESSINA-DOMINIONI Monsieur Christian GASQ donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS Madame Pierrette MAZERY donne pouvoir à Madame Frédérique SARRAU Madame Catherine Le DANTEC donne pouvoir à Madame Françoise GAULIER Monsieur Rémy JOURDAN donne pouvoir à Madame Véronique HUYNH</p>
<p>DATE DE LA PUBLICATION</p> <p>05-07-2023</p>	<p>Absents :</p>

Accusé de réception en préfecture
Mme Elisabeth MORELLI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers
078-217801174-20230706-2023-06-30-10-DE
Date de leur présentation : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

2023-06-30/10 Exonération de la part communale de la taxe d'aménagement aux locaux d'habitation sociale et d'hébergement social en application de l'article 1635 quater E du code général des impôts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L331-1 à L331-4 et L331-17,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1635 quater A à 1635 quater T,

Vu l'annexe III du Code général des impôts et notamment l'article 328 Q,

Vu la délibération n° 2017-11-20/08 en date du 20 novembre 2017 fixant le taux de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant la volonté de la commune de favoriser la mixité sociale dans l'habitat, ainsi que la réalisation de programmes de logements sociaux qualitatifs au sein de l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 2 ainsi que dans la future OAP n° 7 sur la zone artisanale de la Geneste sise 10 Chemin de la Geneste,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOTANTS, (18 voix pour)

Mme Françoise GAULIER, M. Rémy JOURDAN, Mme Juliette ESPINOS, M. Christian GASQ, Mme Lorraine WEISS, Mme Catherine LE DANTEC, M. Stéphane VIELLE, Mme Véronique HUYNH, Mme Pierrette MAZERY, Madame Frédérique SARRAU, M. Frank MARQUET, votant contre,

DECIDE conformément à l'article 1635 quater E du code général des impôts d'appliquer une exonération totale de la part communale de la taxe d'aménagement aux locaux d'habitation sociale et d'hébergement social mentionnés au 1^o du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération dit de plein droit, prévue au 2^o du I de l'article 1635 quater D, uniquement au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 2, ainsi que de la future OAP n° 7 sur la zone artisanale de la Geneste sise 10 Chemin de la Geneste,

DIT que les taux de la taxe d'aménagement fixés par la délibération n° 2017-11-20/08 en date du 20 novembre 2017 demeurent applicables,

DIT que la présente délibération est reconduite de plein droit chaque année mais que les taux et les exonérations fixés sont susceptibles d'être modifiés tous les ans par délibération du Conseil municipal,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Visa de la Préfecture le : 06/07/2023

Rendu exécutoire le : 06/07/2023

Le Secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230706-2023-06-30-10-DE

Date de télétransmission : 06/07/2023

Mme Elisabeth MOREL
Date de réception préfecture : 06/07/2023



Buc, le 5 juillet 2023

Le Maire

Stéphane GRASSET

Grasset

Acte à classer

2023-06-30-10

1 En préparation **2** Pour signature **3** Prêt à transmettre **4** En attente retour
Préfecture **5** > AR reçu < **6** Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-06T16-48-18.00 (MI246223040)

Identifiant unique de l'acte : 078-217801174-20230706-2023-06-30-10-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Exonération de la part communale de la taxe d'aménagement

Date de décision : 06/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [2023-06-30-10 Exoneration taxe
communale..PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Signataire Grasset-Contrat plus 40 000

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/07/23 à 16:46

Par [BORDIER Frederic](#)

Demande de signature

Date 06/07/23 à 16:46

Par [BORDIER Frederic](#)

Signé

Date 06/07/23 à 16:48

Par [GRASSET Stéphane](#)

Transmis

Date 06/07/23 à 16:48

Par [GRASSET Stéphane](#)

Accusé de réception

Date 06/07/23 à 17:09

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 6 juillet 2023 17:10
À: dgs-fast
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2023-06-30-10

' : . Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2023-06-30-10, télétransmis par Stéphane GRASSET.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 078-217801174-20230706-2023-06-30-10-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 2023-06-30-10

Objet : Exonération de la part communale de la taxe d'aménagement

Date de décision : 06/07/2023

Date de transmission : 06/07/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme / 2.1. Documents d urbanisme

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>